



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Demande de reconnaissance d'un cas de force majeure  
pour l'implantation des cultures au titre du critère annuel de la BCAE7 et  
pour l'écorégime – voie des pratiques**

J'atteste que la pluviométrie exceptionnelle de février à avril 2024 a affecté mon exploitation de telle sorte que je n'étais pas en mesure d'implanter des cultures de printemps permettant de respecter les obligations réglementaires au titre de la campagne 2024 de la Politique Agricole Commune au titre de la BCAE7 ou d'atteindre le nombre de points nécessaires pour le niveau souhaité de l'écorégime par la voie des pratiques.

A ce titre, je demande la reconnaissance d'un cas de force majeure pour le **non respect des obligations réglementaires concernant la BCAE 7 ou pour l'atteinte du nombre de points nécessaires pour le niveau souhaité de l'écorégime par la voie des pratiques**

**Dénomination de l'exploitation :**

**N°pacage :**

N° ilôt	N° parcelle	Culture de printemps prévue initialement	Culture implantée et déclarée	Surface	Commune

→ J'ai bien noté que cette dérogation ne concerne que les exploitations situées dans le zonage défini au niveau départemental (cf liste des communes en annexe)

→ J'ai bien noté que je dois déclarer sur télépac les cultures réellement implantées (cultures de printemps ou SNE si aucune implantation) en vue d'éviter des feux rouges dans le cadre du contrôle par image satellitaire.

→ J'ai bien noté que cette demande de dérogation n'a de sens que dans la mesure où l'absence d'implantation de la culture initialement prévue a un impact sur le calcul du ratio annuel de 35 % pour la BCAE 7 et/ou a un impact sur le calcul du nombre de points pour l'écorégime

Fait à ,

le

Signature

Ce formulaire est à retourner avant le 15 juillet 2024 :  
par voie électronique à : [ddtm-telepac@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-telepac@calvados.gouv.fr)